

Abo Covid-19

Entreprises appelées en renfort pour les quarantaines

Comment pousser les personnes ayant séjourné dans des zones à risque à s'annoncer? Interpellés par l'État, les employeurs vont rappeler les risques de sanction.

Aurélie Toninato, Chloé Dethurens
Mis à jour: 16.07.2020, 07h14

14 commentaires



«Le système mis en place par la Confédération est basé sur la responsabilité individuelle. Si une personne doit prendre sur ses vacances dix jours à son retour en Suisse pour se mettre en quarantaine», rappelle le conseiller d'État chargé de la Santé, Mauro Poggia.

AFP

Depuis deux semaines, tout voyageur revenant d'un pays considéré comme à risque par la Confédération doit se mettre en quarantaine, de manière proactive, et s'annoncer auprès du médecin cantonal. Or, ces mesures, qui relèvent de la seule responsabilité du citoyen, sont difficiles à faire respecter. Les cas de quarantaine, par rapport aux vols provenant de pays à risque, sont effectivement faibles, même si leur nombre a doublé en deux jours (*lire ci-dessous*). Pour pousser au respect de ces règles sanitaires visant à prévenir de nouvelles infections, le Canton en a appelé mercredi aux entreprises, notamment par l'intermédiaire de la **Chambre de commerce, d'industries et des services de Genève** et de

la Fédération des entreprises romandes (FER). Celles-ci doivent devenir un relais afin de rappeler à leurs employés les mesures et les sanctions en cas de fraude.

Conseiller d'État chargé de la Santé, Mauro Poggia reconnaît que la situation actuelle a ses forces et ses faiblesses. «Le système mis en place par la Confédération est basé sur la responsabilité individuelle. Si une personne doit prendre sur ses vacances dix jours à son retour en Suisse pour se mettre en quarantaine, on comprend qu'il puisse y avoir une hésitation si l'on n'a pas de symptômes et que l'on pense, à tort, que cela ne sert à rien.» Le magistrat ajoute qu'un refus d'obtempérer peut faire l'objet d'une dénonciation pénale pour insoumission à une décision de l'autorité. Par ailleurs, en cas de quarantaine occasionnée suite à un voyage dans un pays à risque, l'employé dont la fonction ne permet pas le télétravail s'expose à une perte sur son salaire.

Sensibilisation mais pas délation

Ces mesures sont-elles suffisantes? «On voit mal ce qui peut être mis en place pour encourager à respecter la loi, répond le magistrat. On ne va tout de même pas décerner une prime pour cela. À l'inverse, le non-respect de cette consigne sera sanctionné, et l'on rentre rarement incognito de l'étranger.» Il est tout de même difficile de repérer tous les voyageurs provenant d'un pays davantage contaminé... «Si les frontières ne sont pas fermées, quiconque peut se rendre dans un pays à risque par des escales intermédiaires. C'est toute la difficulté qui explique l'appel aux employeurs.»

L'État a en effet annoncé qu'il était du «devoir mais aussi dans l'intérêt de tout employeur» de rappeler les obligations à leurs employés. «Nous allons procéder à une sensibilisation accrue», indique Blaise Matthey, directeur général de la FER. L'employeur ira-t-il jusqu'à s'enquérir de la destination de chaque employé? «Nous n'en sommes pas là et nous n'en aurions pas les moyens.»

On peut aussi se demander si le Canton attend des entreprises qu'elles lui rapportent des cas de fraudeurs... D'autant qu'elles ont un intérêt propre à ce qu'un foyer de contamination ne voie pas le jour entre leurs murs. «En l'état, on ne nous l'a pas demandé, répond Blaise Matthey. De toute manière, je suis contre la délation.» Et Mauro Poggia d'ajouter: «Si un foyer se déclare, nous n'aurons pas à spéculer sur la délation car le traçage permettra d'en identifier la source. Celui qui aura bravé les règles de sécurité risque bien, en plus d'une poursuite pénale, de voir son contrat résilié avec effet immédiat pour faute grave.»

Réhabiliter la population en acteur

Pascal Viot, chercheur associé au Laboratoire de sociologie urbaine de l'EPFL, spécialisé dans les thématiques liées aux risques et situations de crise, est partisan d'une confiance en la responsabilité individuelle. «En réhabilitant la population comme acteur, et non pas seulement comme spectateur, les autorités vont gagner en adhésion à leur stratégie.»

Si la peur est un levier pour faire changer un comportement, tout comme le sont les obligations assorties de sanctions, celles-ci ne fonctionnent que dans une temporalité courte, prévient-il. «Nous sommes sortis d'un état d'urgence pour entrer dans une crise qui s'étale. Il ne suffit plus d'encourager ou de menacer. Il faut que la consigne soit perçue comme cohérente sinon la population n'adhérera plus. Les autorités doivent rendre plus lisible l'adéquation de la mesure et des sanctions avec le risque encouru, mieux expliquer pourquoi des pays sont considérés comme à risque et pas d'autres. L'individu va ensuite

mettre en balance son envie de partir dans l'une de ces régions avec les risques qu'il encourt à le faire, et probablement renoncer à son projet.»

Publié: 16.07.2020, 07h14

Le nombre de quarantaines prend l'ascenseur

Lundi, Genève totalisait 201 individus en quarantaine, dont 102 pour des retours de pays à risque. Deux jours plus tard, le chiffre a presque doublé pour atteindre 395, dont 264 de retour de voyage et 131 pour contact avec un malade, indique Jacques-André Romand, ex-médecin cantonal toujours en charge des questions Covid-19. Genève s'inscrit dans la moyenne de cantons comme Vaud, le Jura et Zurich. Si la mise en quarantaine est automatique pour ceux qui reviennent des pays à risque, elle est en revanche décidée seulement après une analyse fine en cas de contact avec un malade. «C'est une étude au cas par cas, explique Jacques-André Romand. Si une personne a fréquenté la même boîte de nuit qu'un malade identifié, notre cellule d'enquête évaluera si elle a pu avoir un contact prolongé avec celui-ci. Si ce n'est pas le cas, elle recevra un SMS lui suggérant de respecter les gestes barrières et d'éviter les contacts sociaux trop extensifs pendant dix jours.» Si c'est le cas, elle sera placée en quarantaine à son domicile, sans contact avec autrui excepté avec son noyau familial. Elle peut télétravailler mais doit éviter de sortir même pour faire ses courses. La cellule enquête du médecin cantonal effectue par téléphone un suivi régulier de l'état de santé des individus en quarantaine tout en évaluant le respect de la quarantaine. «En cas de doute sur ce respect, nous pouvons envoyer sur place une infirmière ou un assistant social pour vérification, voire la police mais cela est extrêmement rare. Nous avons l'impression que les gens jouent le jeu.»

Quant aux personnes testées positives au Covid-19 par frottis naso-pharyngé, le test le plus courant, elles sont généralement placées en isolement strict à leur domicile, sans aucun contact avec autrui, même avec sa famille. Mais si le test indique une charge virale – présence du virus – faible et que le patient indique que ses symptômes datent de plusieurs semaines, «nous pouvons effectuer un test sérologique (ndlr: prise de sang)», rapporte le médecin. Ceci pour préciser la charge virale et confirmer que les patients ont déjà développé une réponse immunitaire indiquant qu'il peut s'agir d'une fin d'infection. «Cela signifie que le patient a été malade mais ne l'est plus, et n'est donc plus contagieux. Grâce à cette analyse, nous évitons près d'un cas sur deux d'isolement.»

Pauline Vetter, médecin au Centre des maladies émergentes de l'Hôpital cantonal, détaille le processus: «Lors de chaque test, on obtient un résultat qui donne une idée de la quantité de génome viral. Ce résultat, lorsqu'il est couplé à l'histoire clinique des patients, permet effectivement dans certaines situations, et notamment quand il y a eu des symptômes francs dans le passé chez des gens qui n'ont pas été testés, de conclure que l'infection est ancienne.» Elle explique qu'on sait que la quantité de génome viral est très élevée tout au début de la maladie et diminue avec le temps.

L'interprétation des résultats nécessite donc non seulement d'avoir la charge virale, précise-t-elle, mais aussi d'avoir l'histoire clinique du patient, pour s'assurer que l'infection est au décours. «Par exemple, si le frottis est mal effectué, on peut avoir une détection de génome viral faible lors du test, alors que le patient porte beaucoup de virus. On peut aussi s'aider de tests sérologiques.»